

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-261

Service : Direction de la Cohésion Sociale

Objet : Partenariat avec la compagnie REVE DE LUNE (4 allée des Brotteaux CS 70720 01006 Bourg-en-Bresse) pour l'organisation d'ateliers d'éveil auprès de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant à Saint-Etienne-du-Bois (01370)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7^{ème} Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD, dans le domaine de l'Action Sociale et de la Petite Enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDERANT que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité, à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

CONSIDERANT que les découvertes culturelles participent au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

CONSIDERANT l'opportunité de conclure un partenariat avec la compagnie REVE DE LUNE pour l'organisation d'atelier d'éveil corporel ;

DECIDE

DE CONCLURE un partenariat avec la compagnie REVE DE LUNE, afin de mettre en place des ateliers d'éveil corporel « Danse avec les tout-petits » avec l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant à Saint Etienne du Bois (01370).

Les modalités sont les suivantes :

- Les séances seront assurées par Mme VIVES Anaïs, de la compagnie REVE DE LUNE, 4 allée des Brotteaux CS 70720, 01006 Bourg-en-Bresse ;
- Les séances se dérouleront à l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant à Saint Etienne du Bois (01370), de 9H à 11H les jeudis 15 février 2024, 11 avril 2024, 13 juin 2024, 19 septembre 2024, 14 novembre 2024 ;
- La séance s'adresse aux enfants, pour un coût global de 800€ TTC.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 décembre 2023.

**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente**

Virginie GRIGNOLA-BERNARD
Déléguée à l'Action sociale et à la Petite Enfance

